



DÉPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MARCIGNY



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 20/2022

Le Maire de Marcigny,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L411-1 du Code de la Route.

Vu la demande présentée par M. Barguet, Président de l'Amical Pétanque de Marcigny, à compter de ce jour, toute personne non-membre du club ne sera plus admise sur le parcours de pétanque esplanade Ormezzano à Marcigny, le lundi, mercredi et vendredi de 14h à 21h, ainsi que les jours de concours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1 : Toute personne non-membre de l'Amical Pétanque de Marcigny se voit interdire l'accès au terrain de pétanque le lundi, mercredi et vendredi de 14h à 21h, ainsi que les jours de concours esplanade Ormezzano à Marcigny.

ARTICLE 2 : M. Barguet aura la charge de positionner à la vue de toute personne le dit arrêté. M. Barguet aura la charge de signaler, en cas de problème, les autorités compétentes.

Article 3 : Cet arrêté pourra être attaqué, dans un délai de 2 mois, dès sa parution, auprès de la juridiction compétente.

Article 4 : La GENDARMERIE NATIONALE et la POLICE MUNICIPALE sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcigny, le 23 février 2022
Mme le MAIRE,
Carole Chenuet